

De 19 ans le 20 Octobre an mil huit cent trente-huit, à dix heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Théodore Michel Daumas
Agé de vingt deux ans, né à la Garde
Mlle Pauline Gibelin profession de Cultivatrice domiciliée à la Garde
Mlle Eugénie Gibelin profession de Cultivatrice domiciliée à la Garde
Mlle Marguerite Gibelin profession de Cultivatrice domiciliée à la Garde

N° 29

Daumas
Theodore Michel
Gibelin
Pauline Marguerite

Et de Pauline Marguerite Gibelin
Agée de vingt deux ans, née à la Garde
Mlle Eugénie Gibelin profession de Cultivatrice domiciliée à la Garde
Mlle Marguerite Gibelin profession de Cultivatrice domiciliée à la Garde

Les actes préliminaires sont 1° la publication faite par nous le 15 Mars 1838
de nos prédécesseurs, lesquels ont été publiés à la Garde
2° l'absence de tout empêchement
3° l'absence de tout empêchement
4° l'absence de tout empêchement

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Pauline Marguerite Gibelin et l'autre Théodore Michel Daumas

En présence de Monsieur Camille Adrien domicilié à la Garde
Agé de vingt deux ans, profession de Cultivateur, non marié
De Monsieur Eugénie Gibelin domiciliée à la Garde
Agé de vingt deux ans, profession de Cultivatrice, non mariée
De Monsieur Eugénie Gibelin domiciliée à la Garde
Agé de vingt deux ans, profession de Cultivatrice, non mariée
Et de Monsieur Eugénie Gibelin domiciliée à la Garde
Agé de vingt deux ans, profession de Cultivatrice, non mariée

Après quoi, moi Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi par les Contractans et le Procureur du Roi, le Procureur de la commune, le Maire, le Secrétaire de la commune, le Maire, le Secrétaire de la commune, le Maire, le Secrétaire de la commune.

J. Daumas
Monsieur
Monsieur
Monsieur

De 19 ans le 20 Octobre an mil huit cent trente-huit, à huit heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Blaise Pascal Beillon
Agé de vingt deux ans, né à la Garde
Mlle Marie Gabrielle Rey profession de Cultivatrice domiciliée à la Garde
Mlle Eugénie Rey profession de Cultivatrice domiciliée à la Garde
Mlle Marguerite Rey profession de Cultivatrice domiciliée à la Garde

N° 24

Beillon

Et de Marie Anne Gabrielle Rey
Agée de vingt deux ans, née à la Garde
Mlle Eugénie Rey profession de Cultivatrice domiciliée à la Garde
Mlle Marguerite Rey profession de Cultivatrice domiciliée à la Garde

Les actes préliminaires sont 1° la publication faite par nous le 15 Mars 1838
de nos prédécesseurs, lesquels ont été publiés à la Garde
2° l'absence de tout empêchement
3° l'absence de tout empêchement
4° l'absence de tout empêchement

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Blaise Pascal Beillon et l'autre Marie Anne Gabrielle Rey

En présence de Monsieur Maximilien Beillon domicilié à la Garde
Agé de vingt deux ans, profession de Cultivateur, non marié
De Monsieur Eugénie Gibelin domiciliée à la Garde
Agé de vingt deux ans, profession de Cultivatrice, non mariée
De Monsieur Eugénie Gibelin domiciliée à la Garde
Agé de vingt deux ans, profession de Cultivatrice, non mariée
Et de Monsieur Eugénie Gibelin domiciliée à la Garde
Agé de vingt deux ans, profession de Cultivatrice, non mariée

Après quoi, moi Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi par les Contractans et le Procureur du Roi, le Procureur de la commune, le Maire, le Secrétaire de la commune, le Maire, le Secrétaire de la commune, le Maire, le Secrétaire de la commune.

Blaise Pascal Beillon
Monsieur
Monsieur
Monsieur